Commune de ROCHEFORT SAMSON

République Française

Département de la DRÔME Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2024-26 Portant interdiction d'accès aux gorges de la Combe d'Oyans pour cause de nettoyage de la zone

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

Vu la demande du 10/10/2024 du CAF pour la fermeture de la zone d'escalade sur 3 jours, du samedi 12 au lundi 14 octobre 2024, pour cause de nettoyage de la zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du samedi 12 octobre 2024 jusqu'au lundi 14 octobre 2024, l'accès aux gorges de la combe d'Oyans est strictement <u>interdit</u> pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2:

Le CAF de Romans, le CD FFCAM 26, ainsi que les personnes identifiées et missionnés par le CAF de Romans sont autorisés le temps d'application de l'arrêté à pénétrer dans la zone pour des opérations de purge et de remise en état de la Combe.

ARTICLE 3:

Des panneaux seront mis au parking d'accès aux gorges ainsi qu'au niveau de la ferme du col.

ARTICLE 4:

Le présent arrêter sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux d'accès possibles à la Combe d'Oyans, notifié au :

- Préfet
- A la communauté de communes
- Au gestionnaire du site d'escalade

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *la Maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de *compétant*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Madame la Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Rochefort-Samson,

Le 10 octobre 2024

Le Maire

Danielle CLEMENT

